



N° 26.07

Avenant n°01 - marché de nettoyage de colonnes d'apport volontaire enterrées pour les déchets recyclables et les ordures ménagères n°25.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
 Le bureau dûment convoqué le 28 janvier 2026
 Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
 Et les délibérations 20.28 et 25.10
 S'est réuni en session ordinaire au SMND le 4 février 2026
 Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membre excusé : 1

PRESENTS :

Monsieur CASTAING Patrick
 Madame DEBES Céline
 Monsieur FAYET Michel
 Monsieur MARMONIER Pierre
 Monsieur ROSET Patrick

EXCUSE :

Monsieur FIORINI Patrick

Le marché relatif au nettoyage des colonnes d'apport volontaire enterrées pour les déchets recyclables et les ordures ménagères a été attribué le 25 mars 2025.

Constant que les prix ont été fixés pour un lavage annule des colonnes d'ordures ménagères alors qu'elles doivent être lavées deux fois par an, et qu'ainsi le calcul des quantités était erroné lors de la remise des offres.

Cette erreur impose une mise à jour du BPU et du DQE afin de prendre en compte le double lavage annuel.

Il est modifié ainsi :

- le PU €HT de la première ligne « Conteneurs enterrés d'ordures ménagères » de 196,25€HT à 98,13€HT

- le PU €HT de la première ligne « Conteneurs aériens d'ordures ménagères » de 151,27€HT à 75,64€HT

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 4 février 2026 à 14h00.

La Commission a validé l'avenant 01 de ce marché.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré et l'unanimité,

Le Bureau,

- **ACCEPTE** l'avenant 01 proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le 4 février 2026,
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités
effectuées
HEYRIEUX, le 04 février 2026

Michel FAYET,
Président.

